

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26309755

Déposé
06-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0671576827

Nom(en entier) : **IMMOBILIERE DU BAYEHON**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Longfaye-Route du Bayehon 64
: 4960 Malmedy**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le quatre février.

Devant Nous, Maître Michel HUBIN, Notaire à la résidence de Liège
(2ème Canton).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la la société à responsabilité limitée « IMMOBILIERE DU BAYEHON », ayant son siège à 4960 Malmedy/ Longfaye, Route du Bayehon, 64, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège (division Verviers) sous le numéro 0671.576.827.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-François BRICART, Notaire à Messancy, en date du 16 février 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 février suivant sous le numéro 17304778, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Michel HUBIN, Notaire à Liège, en date du 8 novembre 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 novembre suivant sous le numéro 24167871.

Bureau.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur HANOSSET Régis, ci-après mieux qualifié.

Le président exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.

Composition de l'assemblée.

Est ici présent, l'actionnaire unique, Monsieur HANOSSET Régis René Vincent, époux de Madame PAUELS Jessica, domicilié à 4960 Malmedy, Route de Bayehon, 20.

Titulaire des dix-huit mille six cents (18.600) actions, ainsi qu'il le déclare.

Exposé de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose et prie le Notaire soussigné d'acter que :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Décision de modifier la dénomination de la société.

1. Décision de modifier l'objet de la société.

Convocations et quorum.

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que l'actionnaire unique et l'administrateur unique sont valablement représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

Constatation de la validité de l'assemblée et délibération.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée et celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes :

1. Décision de modifier la dénomination de la société.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société.

Par conséquent, la société existera désormais sous la dénomination suivante : « DOMAINE DU BAYEHON ».

L'assemblée décide donc de modifier l'alinéa 2 de l'article 1er des statuts pour le remplacer par le texte suivant : « Elle est dénommée « DOMAINE DU BAYEHON » ».

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1. Décision de modifier l'objet de la société.

1- Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par l'organe d'administration en date du 4 février 2026 justifiant la modification proposée à l'objet.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

2- L'assemblée décide de remplacer l'article 3 par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers :

- La gestion, la vente, l'achat, l'échange, la construction, la transformation, la démolition, la reconstruction, l'entretien, l'embellissement, la location et le lotissement d'immeubles bâtis ou non bâtis, meublés ou non, ainsi que leur exploitation directe ou par tiers.

- L'exploitation, la direction, la gestion, la location et le développement d'hôtels, motels, auberges, chambres d'hôtes, restaurants, établissements de restauration rapide, cafés, brasseries, services traiteur et toutes activités de préparation, vente et consommation de repas ou boissons sur place ou à emporter, ainsi que le commerce ambulant de produits alimentaires, y compris via foodtrucks et événements.

- La mise à disposition de lieux d'hébergement, y compris tiny houses, habitats légers, chalets et

logements meublés temporaires, sur une base journalière, hebdomadaire ou autre, pour des séjours de courte ou moyenne durée.

- La commercialisation, le développement et la promotion de toutes activités annexes ou complémentaires liées aux biens immobiliers ou aux hébergements touristiques, comprenant notamment les activités de détente, sportives, de bien-être ou de loisirs.

- Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets précités.

La société pourra, de même, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet et s'intéresser par toutes voies de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toutes autres manières, dans toutes sociétés, associations, ou entreprises ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts, et se porter caution ou conférer toutes suretés personnelles ou réelles pour compte de tiers, notamment de ses gérants.

Au cas où la prestation de certains de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. ».

VOTE.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IDENTIFICATION DU COMPARANT – CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le Notaire soussigné certifie avoir vérifié l'identité préindiquée du comparant et son état civil au vu de sa carte d'identité.

Les nom, prénoms, lieu, date de naissance et domicile du comparant sont en outre certifiés par le Notaire instrumentant au vu des pièces requises par la loi.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DECLARATIONS LEGALES.

1- L'assemblée déclare savoir que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à neuf cent nonante euros (990,00 €).

2- Droit d'écriture.

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 €) sur déclaration par le Notaire HUBIN, soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Liège, en l'Etude (2ème Canton) – date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée, l'actionnaire unique a signé avec Nous, Notaire.